

## CONDITIONS GENERALES D'ACCES ET D'UTILISATION (CGAU) DU SERVICE DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES

### 1. CHAMP D'APPLICATION

- 1.1 Le présent règlement a pour objet de définir les conditions d'accès et d'utilisation du service de recharge pour véhicules électriques ou hybrides et la relation entre l'exploitant des infrastructures de recharge et les usagers du service.
- 1.2 Tout accès au service de recharge est subordonné à l'adhésion sans réserve au présent règlement de service.
- 1.3 Ce règlement fait partie intégrante de la convention conclue entre le Gestionnaire des infrastructures de recharge et l'Usager du service de recharge pour véhicules électriques et hybrides.
- 1.4 Le présent règlement n'a pas vocation à s'appliquer aux activités de vente ou de distribution d'électricité.

### 2. DEFINITION DES TERMES

- 2.1 **Le « Propriétaire »** est la personne publique (SIEIL ou SIDELC) qui détient les infrastructures de recharge déployées. Les droits et obligations que lui attribue le présent règlement sont également applicables à son Concessionnaire, la SPL Modulo.
- 2.2 **Le « Gestionnaire » ou « l'Exploitant »** est l'entité qui assure, à la fois la gestion des infrastructures de recharge appartenant au Propriétaire (mission d'opérateur d'infrastructure) et la gestion du service de mise à disposition desdites infrastructures de recharge (mission d'opérateur de mobilité).
- 2.3 **« L'Usager »** du service de recharge pour véhicules électriques et hybrides est la personne physique ou morale payant une redevance au Gestionnaire en contrepartie d'un droit d'accès à l'Infrastructure de recharge ; il peut s'agir soit d'un Abonné, soit d'un Utilisateur non abonné, soit d'un Opérateur de mobilité distinct souhaitant offrir à ses propres abonnés un service en itinérance.
- 2.4 **« L'Utilisateur »** est la personne utilisant l'Infrastructure pour la recharge de son véhicule électrique ou hybride.
- 2.5 **« L'Abonné »** est l'utilisateur ayant conclu une convention d'abonnement au service de recharge, lui permettant de bénéficier d'un tarif forfaitaire ainsi que d'un compte-usager sur le site Internet Client.
- 2.6 Les **« infrastructures de recharge »** ou **« points de recharge »** sont les dispositifs à destination des véhicules électriques ou hybrides rechargeables. Les points de recharge rapides ou lents permettent d'alimenter rapidement en électricité un véhicule rechargeable avec une puissance maximale de 3 kVA (charge lente) ou une puissance supérieure à 18 kVA (charge rapide).
- 2.7 Le **« service de recharge »** est le service public d'accès aux infrastructures de recharge des véhicules électriques et hybrides. Le service de recharge s'accompagne de services associés tels que définis à l'article 3.4 ci-dessous.

2.8 Le « **badge RFID** » ou « **carte RFID** » est un badge ou une carte délivrés par l'Exploitant lors de la souscription de la convention d'abonnement au service de recharge, sous réserve du versement par l'Abonné d'un montant de 8,33 euros HT (soit, moyennant un taux de TVA de 20 %, un montant de 10 euros TTC). Ils servent à authentifier l'Abonné et permettent l'utilisation et la facturation du service.

### 3. CONDITIONS D'UTILISATION DU SERVICE DE RECHARGE

3.1 Trois possibilités sont offertes pour l'utilisation des infrastructures de recharge.

- Soit l'Usager est Abonné au service de recharge. Il peut alors bénéficier d'un tarif forfaitaire et d'un compte-usager sur l'application de paiement en ligne. L'abonnement s'accompagne de l'attribution d'un badge RFID.
- Soit l'Usager est un Utilisateur non abonné au service de recharge. Il peut néanmoins se raccorder aux infrastructures de recharge dans les conditions prévues au 3.3.
- Soit l'Usager est un Opérateur de mobilité en itinérance. Ses propres abonnés peuvent alors se raccorder aux infrastructures de recharge dans les conditions prévues par l'accord d'interopérabilité qui le lie au Gestionnaire.

3.2 L'utilisation d'une infrastructure de recharge par un Abonné nécessite son identification préalable, par l'apposition du badge ou de la carte RFID sur la partie avant de la borne.

3.3 L'Usager non abonné peut utiliser une infrastructure de recharge en se connectant sur l'application Internet de l'exploitant. Après lecture et validation des conditions générales d'utilisation et enregistrement des informations de paiement, les prises sont automatiquement déverrouillées afin de permettre le raccordement électrique du véhicule au point de recharge.

3.4 Le service de recharge comprend, pour les Abonnés et non abonnés, l'accès aux places de parking pour le stationnement des véhicules en cours de recharge. L'exploitant ne garantit pas leur disponibilité. L'utilisation des places de stationnement est soumise à la réglementation en vigueur, fixée par arrêté municipal. L'utilisation pour d'autres besoins que la recharge est interdite et soumise au pouvoir de police du Maire.

### 4. CONCLUSION DE LA CONVENTION D'ABONNEMENT DES INFRASTRUCTURES DE RECHARGE

4.1 La convention relative à l'utilisation des infrastructures de recharge est conclue entre le Gestionnaire et l'Usager souhaitant s'abonner au service pour une durée d'un mois à compter de sa signature par les deux parties, renouvelable tacitement sans limitation de durée.

4.2 La convention est conclue sous format électronique. L'ensemble des documents (règlement du service, formulaire de demande de badge), sont disponibles sur le site Internet client de l'exploitant.

4.3 Un exemplaire de la convention est à conserver par le demandeur. Un original est conservé par l'exploitant et fait seul foi en cas de litige.

4.4 Si l'une des parties est un consommateur au sens de la loi n° 2014-344 du 17 mars 2014, il peut exercer son droit de rétractation dans un délai de 14 jours à compter de la conclusion de la convention. Ce droit ne s'exerce pas si l'utilisation du service de recharge a débuté avant la fin de la période de rétractation.

- 4.5 Lorsque le dossier de demande de badge est complet, l'exploitant délivre le badge RFID permettant l'authentification de l'abonné sur les infrastructures de recharge. Le badge RFID est adressé par voie postale à l'adresse indiquée dans le dossier remis par l'abonné lors de sa demande.
5. LES DROITS ET OBLIGATIONS DES USAGERS ET DE L'EXPLOITANT DES INFRASTRUCTURES DE RECHARGE
- 5.1 L'Exploitant s'engage à ce que les équipements de recharge pour véhicules électriques respectent la réglementation nationale et européenne ainsi que les normes techniques d'utilisation des infrastructures de recharge. Il s'engage également à publier sur son site Internet, les présentes conditions générales d'utilisation.
- 5.2 L'Exploitant est dans l'obligation d'assurer la continuité du service de recharge en prévenant les déséquilibres soudains du système. Dans le cas d'une perturbation, l'exploitant des infrastructures de recharge doit ajuster la puissance des bornes et stations selon le cas, en accroissant rapidement sa production d'électricité ou en diminuant la consommation.
- 5.3 L'Exploitant est tenu de communiquer les informations relatives à l'accès aux infrastructures de recharge. Il indique la localisation des bornes et stations de recharge et leur disponibilité via le système de cartographie disponible sur le site Internet client. Les points de recharge étant en libre service, l'exploitant n'est pas responsable en cas d'absence de points de recharge disponibles, hors l'hypothèse de l'indisponibilité d'une infrastructure de recharge préalablement réservée par un usager.
- 5.4 Ni l'Exploitant, ni le Propriétaire des infrastructures de recharge ne sont responsables des dysfonctionnements dus à l'incompatibilité du véhicule avec le système de recharge, aux dommages que ces dysfonctionnements occasionnent pour l'infrastructure de recharge et/ou le véhicule, ainsi que des perturbations ou retards occasionnés par une mauvaise utilisation du dispositif de recharge par un abonné ou un usager non abonné. Chaque Utilisateur est tenu de s'assurer que son véhicule est en bon état et compatible avec le système de recharge.
- 5.5 L'Utilisateur ne doit en aucun cas forcer le clapet de protection des prises, ni brancher un appareil autre qu'un véhicule adapté au système de recharge.
- 5.6 L'Abonné s'engage à ne pas prêter, louer ou céder son badge ou sa carte RFID à un tiers. L'abonné doit avertir immédiatement l'exploitant en cas de perte ou de vol afin de procéder sans délai à l'annulation du badge. Le badge étant un moyen d'identification de son propriétaire, ce-dernier est considéré comme responsable des dommages causés par l'utilisation de son badge et se verra adresser le montant des réparations à hauteur du préjudice subi.
- 5.7 Suite à l'annulation d'un badge RFID, son titulaire pourra demander un nouveau badge à l'exploitant qui lui sera facturé 10 euros TTC.
- 5.8 L'Usager est responsable de tout dommage causé au Propriétaire des infrastructures de recharge en raison d'un point de recharge endommagé. Il est notamment responsable lorsque le dommage résulte d'une utilisation contraire aux conditions générales d'utilisation des bornes de recharge, ou qu'il résulte d'une négligence ou de l'inattention de l'Utilisateur.

- 5.9 L'Exploitant et les Usagers sont tenus, afin d'éviter la survenance ou l'aggravation d'un dommage, de prendre toutes les mesures de prévention et de limitation du dommage rendues nécessaires, dans la limite de ce qui peut être raisonnablement attendu d'eux. Dans cette optique, l'Usager s'engage à signaler à l'Exploitant dans les plus brefs délais, toute anomalie ou dysfonctionnement du système de recharge qu'il aurait constaté.
- 5.10 Lorsque l'Usager n'est pas lui-même l'Utilisateur des infrastructures de recharge, il s'assure du respect du présent règlement par l'Utilisateur auquel il offre l'accès aux dites infrastructures.

## 6. ASSURANCE

La partie responsable du dommage causé à une autre est tenue d'indemniser la victime. Par conséquent, chaque partie est tenue de souscrire une assurance de responsabilité civile adaptée à l'utilisation des infrastructures et des services de recharge.

## 7. MODALITES DE PAIEMENT

- 7.1 Le service de recharge pour véhicules électriques et hybrides est un service payant.
- 7.2 Le montant à la charge de l'Usager dépend de l'heure, de la puissance de la recharge demandée ainsi que de son statut (abonné ou non). Les tarifs sont précisés dans la grille tarifaire disponible sur le site Internet client et sur les infrastructures de recharge.
- 7.3 Chaque Abonné dispose d'un compte-utilisateur sur le site Internet client. L'Abonné s'engage à ce que son compte-utilisateur soit suffisamment approvisionné à chaque accès au service de recharge. Il transfère le montant désiré sur son compte-utilisateur en utilisant sa carte bancaire. Les données bancaires sont enregistrées sur un espace de paiement sécurisé. A chaque opération de recharge, le montant est automatiquement prélevé sur le compte-utilisateur. L'Abonné peut transférer de l'argent sur son compte-utilisateur à tout moment.
- 7.4 L'Abonné peut solliciter des débits automatiques sur son compte bancaire. L'Exploitant procède alors par prélèvement automatique suivant la recharge, sur le compte bancaire de l'Abonné, lorsque la somme placée sur son compte-utilisateur est inférieur à 10 euros.
- 7.5 L'Usager non abonné au service procède au paiement avant toute recharge de son véhicule, via la plateforme de paiement sécurisé accessible sur l'application Internet de l'Exploitant. Il prend connaissance et adhère aux présentes conditions générales d'utilisation avant de procéder au paiement de la recharge.
- 7.6 Le service peut être momentanément interrompu par l'Exploitant pour diverses raisons telles que la mise en œuvre d'actions de maintenance et de mise à jour, ou de contrôle du système électrique de recharge. Le service peut être également interrompu du fait du respect d'une norme réglementaire ou législative. La durée d'indisponibilité des points de recharge est limitée à ce qui est strictement nécessaire au bon fonctionnement du service et/ou au respect de la réglementation.
- 7.7 L'indisponibilité ou l'impossibilité d'utilisation des infrastructures de recharge ne donneront lieu à aucun remboursement. De même, aucun crédit sur le compte-usager ne sera remboursé en fin d'utilisation du service et ce, qu'elle qu'en soit la cause (résiliation du contrat, vente du véhicule...).

## 8. MODIFICATION ET RESILIATION DE LA CONVENTION D'ABONNEMENT AU SERVICE DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES ET HYBRIDES

- 8.1 La convention d'abonnement est renouvelable sans limitation de durée.
- 8.2 Le Propriétaire peut décider de modifier unilatéralement le présent règlement. Toute modification fait l'objet d'une notification par voie électronique ou postale aux Abonnés ainsi que d'un affichage sur le site Internet Client.
- 8.3 L'Abonné peut décider de résilier la convention d'abonnement au service de recharge à tout moment, par email ou directement sur son espace client.
- 8.4 Le Gestionnaire peut décider de résilier la convention d'abonnement avec un abonné lorsque celui-ci a manqué à ses obligations contractuelles ou méconnu le présent règlement de manière grave et/ou répétée.
- 8.5 La convention est résiliée dans un délai de 8 jours à compter du jour où l'une ou l'autre des parties a connaissance de la volonté de résiliation de son cocontractant.

## 9. LES DONNEES PERSONNELLES

- 9.1 Le responsable du traitement des informations personnelles dans le cadre du service de recharge est l'Exploitant. Ces données sont recueillies par l'exploitant lui-même et sont traitées dans le cadre du présent règlement ainsi que de la Convention d'abonnement conformément aux dispositions de la réglementation en vigueur, notamment du règlement (UE) n° 2016/679 du parlement européen et du conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.
- 9.2 Les données personnelles sont relatives à l'identité de l'Usager ou de l'Utilisateur, son adresse postale et électronique ainsi qu'à ses coordonnées bancaires. Ces informations sont susceptibles d'être utilisées pour l'identification de l'Usager ou de l'Utilisateur, la facturation du service et le recouvrement des créances ainsi que pour la réalisation d'éventuelles enquêtes de satisfaction.
- 9.3 Le Propriétaire et le Gestionnaire sont tenus de traiter et conserver les informations confidentielles dans le cadre strictement nécessaire à la poursuite des objectifs définis au 9.2. Ils garantissent la confidentialité et la protection des données personnelles et ne peuvent en aucun cas, les céder ou les commercialiser à des tiers.
- 9.4 L'Usager ou l'Utilisateur dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition à ses données personnelles. Il exerce ce droit en adressant une demande écrite et signée à l'exploitant ou en modifiant directement ses informations via son compte-usager sur le site Internet Client.

## 10. LA RESOLUTION DES LITIGES

- 10.1 Les litiges nés de la contestation de la convention d'abonnement et qui ne parviennent pas à un accord amiable entre les parties, seront renvoyés devant les juridictions civiles compétentes.